



BOURGANEUF

Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 23 mai 2016, 20h30

Salle du Conseil municipal

Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 18 mai 2016

Nombre de conseillers présents :

Nombre de présents votants : 17

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Gérard CHAPUT, Elsa DUPHOT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Annick LAGRAVE a donné procuration à Carinne MARCON

Christian CHOMETTE a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

René SARTOUX a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Jacques MALIVERT a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Elsa DUPHOT a été élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6/04/2016

2) Finances :

2-1 Admissions en non-valeur

2-2 Tarifs des séjours d'été de l'accueil de loisirs

2-3 Diagnostic de l'église St Jean Baptiste : plan de financement

2-4 Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche : modification du plan de financement

3) Urbanisme

3-1 Révision allégée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

3-2 dossier de labellisation « petites cités de caractère »

4) Affaires scolaires

Nouveaux horaires des ateliers périscolaires des écoles primaires Martin Nadaud et Marie Curie

5) Intercommunalité : Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6/04/2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2016 est adopté à l'unanimité moins une abstention, Gaëlle LE LUYER (absente à la réunion de ce conseil).

Monsieur le Maire répond aux questions posées par Marie Hélène Pouget Chauvat et Michelle Suchaud lors du conseil du 6/04/2016, à savoir :

- Il n'y a pas de délai légal de transmission des PV du conseil ; les compte rendus doivent être quant à eux publiés sous 8j après le conseil.
- Le PV est une pièce officielle, communicable au public sur demande
- Les convocations au CCAS sont nominatives. Les textes prévoient la possibilité de « pouvoirs » et pas de suppléants.
- La publication sur le site internet des membres du CA du CCAS n'est possible que si les personnes privées membres en sont d'accord

2) Finances :

2-1 Admissions en non-valeur

Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charges des finances, informe les membres du conseil municipal que le trésorier a transmis à la commune l'état des présentations et admissions en non-valeur et demande à la commune l'admission en non-valeur de ces créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Le montant total est arrêté à la somme de 1 050.20 euros.

Ces créances concernent deux redevables, pour des titres émis sur l'exercice 2014. Ces admissions en non-valeur permettent d'apurer ces créances irrécouvrables sur l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate l'irrecouvrabilité de ces produits et autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6541, dépenses de fonctionnement. Les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.

2-2 Tarifs des séjours d'été de l'accueil de loisirs

Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'éducation et de l'enfance/jeunesse présente aux membres du conseil municipal les séjours proposés par l'accueil de loisirs cette année aux enfants fréquentant le service :

- un séjour « découverte du milieu marin », à St Palais sur mer, au centre de vacances UFOVAL, pour une durée de 5 jours, du lundi 1er au vendredi 5 août 2016, pour un total de 20 enfants, âgés de 4 à 8 ans
- un séjour « activités nature » au camping municipal de Châtelus le Marcheix, du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016, soit 5 jours, pour 16 enfants, âgés de 8 à 14 ans

Les familles pourront bénéficier des coupons vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les enfants relevant du régime agricole et des Pass temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants relevant du régime général :

- les coupons vacances de la MSA couvrent 80% du coût du séjour pour la T1 et la T6 et 60% pour la T2 et la T7, pour le séjour de 5 jours
- les pass temps libres de la CAF s'élèvent à 18 euros par jour, soit 90 euros pour le séjour de 5 jours

Les tarifs proposés pour les deux séjours sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

1^{er} séjour à St Palais sur mer, 5 jours

enfants Bourgneuf		enfants hors Bourgneuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	120	T6	150
T2	125	T7	160
T3	130	T8	170
T4	150	T9	190
T5	170	T10	210

2^{eme} séjour à Châtelus le Marcheix, 5jours

enfants Bourgneuf		enfants hors Bourgneuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	100	T6	110
T2	105	T7	115
T3	110	T8	120
T4	115	T9	125
T5	120	T10	130

Marie Hélène Pouget Chauvat se fait préciser le prix réel des séjours. Gaëlle Le Luyer demande des précisions sur le voyage à Chatelus le Marcheix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs des séjours d'été de l'accueil de loisirs municipal tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-dessus.

2-3 Diagnostic de l'église St Jean Baptiste : plan de financement

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa réunion du 8 avril 2015, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour adopter la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec la DRAC du Limousin pour la réalisation du diagnostic général de l'église St Jean Baptiste.

Le 27 janvier 2016 la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été publiée sous forme de marché de prestations intellectuelles. Le montant du diagnostic était estimé à la somme de 30 000 euros TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai dernier, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de la DRAC, a proposé de retenir l'offre du bureau MANCIULESCU ACMH et associés, pour un montant de 20 000 euros hors taxes, soit 24 000 euros TTC.

La réalisation du diagnostic général de l'édifice nécessite des éléments complémentaires :

- la location d'une nacelle électrique pour les maçonneries en parties hautes, la charpente et la couverture : 4 102.80 euros hors taxes, soit 4 923.36 euros TTC
- une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux : 950.00 euros hors taxes, soit 1 140.00 euros TTC

L'église St Jean Baptiste étant classée Monument Historique, la réalisation de ce diagnostic peut bénéficier d'une aide financière de la DRAC à hauteur de 50% du montant total de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- honoraires maîtrise d'œuvre : 20 000.00 € HT
- location nacelle : 4 102.80 € HT

- mission diagnostic amiante et plomb : 950.00 € HT
- soit un total de : 25 052.80 € HT**

Recettes :

- DRAC : 50% : 12 526.40
- Autofinancement commune : 12 526.40
- Soit un total de : 25 052.80**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant prévisionnel HT de l'opération auprès de la DRAC de la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à la réalisation du diagnostic général de l'église St Jean Baptiste

2-4 Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche : modification du plan de financement

Régis RIGAUD, adjoint au maire en charge des finances, rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 23 novembre 2015, ils avaient délibéré à l'unanimité pour :

- adopter l'opération de mise en accessibilité de certains bâtiments définis comme prioritaires au vu de leurs usages : l'hôtel de ville, les établissements scolaires (écoles primaires Marie Curie et Martin Nadaud, école maternelle), les bâtiments et équipements sportifs (stade, salle de sports et gymnase) et les toilettes publiques de la place de l'étang, pour un montant global subventionnable estimé à 141 458.38 euros hors taxes
- autoriser le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse les financements correspondant au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour un montant de 72 440.19 €, soit un taux de financement de 51.21%.

Or, dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015/2017 du Pays Sud Creusois pour le bassin de Bourgneuf signé le 22 décembre 2015 et au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région 2015/2020, un financement FNADT, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, d'un montant global de 500 000 euros, représentant 50% d'une dépense subventionnable estimée à 1 000 000 € hors taxes, a été accordé à la commune.

L'utilisation de ces crédits d'Etat étant prioritaire, le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche, tel que présenté dans la délibération du 23 novembre 2015, a été modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016.

Le taux de financement global atteint désormais 80%, soit un montant global de 113 166.70 euros, dont 50% au titre du FNADT pour un montant de 70 729.19 euros et 30% au titre de la DETR pour un montant de 42 437.51 euros.

Depuis, le Préfet de la Creuse a classé la commune de Bourgneuf prioritaire au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local s'est traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Ce fonds (FSIPL) interviendrait à hauteur de 30% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux s'établirait donc comme suit :

- Dépenses :

Mise en accessibilité de l'hôtel de ville, des locaux scolaires,
des bâtiments sportifs et des toilettes publiques : 141 458.38 € HT

- Recettes :

Etat : FNADT 50%	: 70 729.19 €
Etat : FSIPL 30%	: 42 437.51 €
Autofinancement commune	: <u>28 291.68 €</u>
Soit un total de	: 141 458.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte Le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 1^{ère} tranche
- autorise le Maire à solliciter les subventions FNADT, au titre du CPER, à hauteur de 50% du montant prévisionnel HT de l'opération et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 30% du montant prévisionnel HT de l'opération, auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse
- autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les travaux de mise en accessibilité, à signer le contrat correspondant et tout document relatif à la maîtrise d'œuvre
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux, en procédure adaptée, à signer les marchés correspondants et tout document relatif à ce dossier

3) Urbanisme

3-1 Révision allégée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Marinette JOUANNEAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune de Bourgneuf est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 30/06/2010. Au regard de projets émergeant actuellement dans le secteur agricole, et afin d'accompagner au mieux le développement économique de la commune, il conviendrait de faire évoluer, à court terme, les périmètres de certaines zones N en faveur d'un accroissement des zones A et d'adapter le règlement de la zone A, en parallèle à la révision générale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins quatre abstentions (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Christian CHOMETTE, Gaëlle LE LUYER, René SARTOUX) :

- 1 - de prescrire la révision allégée du PLU,
- 2 - que la révision allégée a pour objectif d'accompagner le développement agricole et forestier de la commune, en reconsidérant les limites des zonages N et A, et en adaptant le règlement de la zone A.
- 3 - que la concertation, en application des articles L103-2 à L 103-6 sera mise en œuvre la façon suivante : registre en mairie, une réunion publique, publication dans le bulletin municipal.
- 4 - de demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision allégée et le suivi administratif des études
- 5 - de demander à l'État d'être associé à la révision allégée du PLU en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme,
- 6 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,
- 7 - de solliciter de l'État, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires la révision allégée du PLU,
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au président du Conseil Régional
- à la présidente du Conseil Départemental

- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale voisin
- aux communes limitrophes
- au Président de la Communauté de Communes de Bourganeuf Royère de Vassivière

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

A la demande de l'opposition, Monsieur le maire précise qu'il s'agit de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation de projets présentés en mairie dans le domaine de l'élevage (ces projets privés sont en cours d'élaboration. Il seront présentés quand les dossiers seront complets).

3-2 dossier de labellisation « petites cités de caractère »

Géraldine DEVAUX, adjointe au Maire chargée de l'habitat, de la rénovation des quartiers, et de l'embellissement de la ville, informe les conseillers municipaux que l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) de la Creuse propose à la commune de Bourganeuf de missionner une stagiaire en vue d'inscrire la ville dans les démarches de labellisation « Petites Cités de Caractère ». *L'objectif du label est de « qualifier et faire reconnaître les communes rurales atypiques par leur patrimoine d'exception, d'intérêt régional, national voire européen et organisés en ensembles architecturaux diversifiés; ces anciennes villes ayant perdu leur statut, tout en ayant l'ardente obligation de conserver et entretenir un patrimoine hors de proportion avec leurs capacités financières et celles de leurs populations. »*

Le projet des Petites Cités de Caractère est de fédérer dans les communes labellisées les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau Petites Cités de Caractère est d'accompagner des élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

La charte des petites cités de caractère précise que la commune doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques et doit mener un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

La commune doit s'engager à :

- entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site, créer une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- développer l'accueil du public (accueil touristique, outils de communication touristique, café/restaurant en cœur de cité, commerce proposant des produits locaux de qualité, ...)
- développer l'animation : manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine, lieux d'exposition, manifestations commerciales et artisanales,...

150 communes au patrimoine remarquable sont déjà labellisées. Rejoindre ce réseau pourrait apporter un plus en terme d'image et d'attractivité touristique. Le réseau des Petites Cités de Caractère édite des guides de visite régionaux et autres supports de communication, qui sont autant d'outils du développement touristique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la réalisation d'une étude, par la stagiaire de l'ADRT, visant à montrer l'intérêt pour la commune de Bourganeuf d'une homologation au titre des « petites cités de caractère » et détaillant les engagements pour y parvenir
- la réalisation d'une visite d'éligibilité de la Ville. Selon les résultats de cette visite, la stagiaire de l'ADRT élaborera une proposition de dossier de demande de labellisation pour Bourganeuf qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour décider de la poursuite éventuelle de la démarche d'homologation.

A la demande de Marie Hélène Pouget Chauvat, il est ajouté la mention « par la stagiaire de l'ADRT » à la délibération « se prononce en faveur de : la réalisation d'une étude ».

4) Affaires scolaires

Nouveaux horaires des ateliers périscolaires des écoles primaires Martin Nadaud et Marie Curie

Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'éducation et de l'enfance/jeunesse, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'écriture en cours du nouveau Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2016-2019, des réunions de concertation avec les enseignants, les parents, les ATSEM et les animateurs ont été menées ces dernières semaines. Elles ont permis de faire un diagnostic de l'organisation actuelle des nouveaux rythmes scolaires et de recueillir des propositions d'évolution.

Dans ce contexte, les écoles Martin Nadaud et Marie Curie ont indiqué souhaiter échanger leurs après-midi d'ateliers rythmes scolaires, comme suit :

	Actuellement	proposition
Ecole Martin Nadaud	Mardis et vendredis de 15h à 16h30	Lundis et jeudis de 15h à 16h30
Ecole Marie Curie	Lundis et jeudis de 15h à 16h30	Mardis et vendredis de 15h à 16h30

Cette proposition a été validée par le conseil d'école du 12 mai de l'école Martin Nadaud et par le conseil d'école du 19 mai de l'école Marie Curie.

Considérant qu'il convient de transmettre à l'inspection académique, outre les procès-verbaux des conseils d'école concernés, une délibération de la commune demandant la mise en place de cette organisation,

- le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'organisation suivante à compter de la rentrée de 2016 et pour la durée du prochain PEDT :
 - Ecole Martin Nadaud : les lundis et jeudis de 15h à 16h30
 - Ecole Marie Curie : les mardis et vendredi de 15h à 16h30

5) Intercommunalité : Projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, par arrêté n°2016-125-05 en date du 4 mai 2016, le Préfet de la Creuse a défini le projet de périmètre de l'EPCI tel qu'il figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE.

Ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce contre le projet de périmètre de la communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE, tel que le prévoit l'arrêté préfectoral.